



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 83698

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des retraités agricoles. Compte tenu du niveau de leur retraite, très faible, et afin de subvenir à leurs besoins, les retraités agricoles souhaitent pouvoir continuer à exploiter leurs terres. Il lui demande, d'une part, dans quelles mesures il est possible de cumuler une retraite agricole et avec des activités agricoles et, d'autre part, de lui préciser la surface autorisée à exploiter.

Texte de la réponse

Les retraités agricoles ont l'obligation de cesser leur activité non salariée pour percevoir leur retraite. Toutefois, les titulaires d'une pension de retraite attribuée au titre de l'inaptitude au travail sont autorisés à exploiter jusqu'à soixante-cinq ans une parcelle d'un hectare, et l'article L. 732-39 du code rural permet aux autres retraités de conserver une parcelle n'excédant pas un cinquième de la surface minimum d'installation (SMI). L'exigence de cesser l'activité pour percevoir la retraite du régime des non-salariés agricoles répond à la volonté que les agriculteurs âgés libèrent leurs terres de manière à favoriser l'installation des jeunes dans le cadre d'une politique de modernisation des structures agricoles. Pour autant, en autorisant la mise en valeur d'une surface réduite sans que cela fasse obstacle au paiement de la retraite, il s'agit de permettre aux retraités les plus modestes de conserver une activité agricole de complément. La détermination des superficies répond à la fois à ces préoccupations et au souci de garantir que la mise en valeur n'entraîne pas de problèmes de concurrence avec les agriculteurs actifs. Concernant le principe de la fixation de la SMI, il convient de rappeler que le choix est opéré au niveau du schéma directeur départemental des structures après avis, notamment de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, en fonction du contexte local et selon les propositions émises par les instances professionnelles.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83698

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 625

Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2416